

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

## **DIMANCHE 10 MARS 1918**

Aujourd'hui, dimanche, à toutes les messes, le clergé lit en chaire une vibrante protestation du cardinal Mercier contre la réquisition des cloches et tuyaux d'orgues des églises :

« Les revendications réitérées du Souverain Pontife, notre appel au Chancelier de l'Empire auront donc été vains – dit Monseigneur Mercier –. Vos coeurs chrétiens en seront navrés. A une heure où nous avons tant besoin de réconfort, un voile de deuil va s'étendre sur notre pays et recouvrira, comme d'un linceul, chacune de nos journées. Ce sera pour la Belgique catholique une interminable station du Vendredi-Saint.

Pour nous, ce chagrin s'ajoutant à tous les autres, nous l'eussions subi encore, n'est-il pas vrai, mes bien chers frères, mais cette fois, ce sont les droits de Dieu, de notre Christ Jésus, c'est la liberté de l'Eglise et de son patrimoine, qui vont être sacrifiés à ce que l'on appelle « *la nécessité* », c'est-à-dire l'utilitarisme militaire de nos ennemis.

Ce mot de Liberté de l'Eglise sonne mal aux oreilles des politiques, écrit le grand liturgiste Dom Guéranger. Ils y voient tout aussitôt l'annonce d'une conspiration. Or, il ne s'agit pour nous ni de conspiration, ni de révolte, mais de l'affirmation imprescriptible des droits

octroyés à son Epouse immaculée par notre Christ Jésus.

La Liberté de l'Eglise consiste en sa complète indépendance à l'égard de toute puissance séculière, non seulement dans le ministère de la Parole, dans l'administration des Sacrements, dans les relations, dégagées de toute entrave, entre les divers degrés de sa divine hiérarchie : mais aussi dans la publication et l'application des ordonnances de sa discipline ; dans la conservation et l'administration de son patrimoine temporel.

... Nous ajoutons que l'enlèvement des cloches, sans l'aveu de l'autorité religieuse et malgré ses protestations serait un sacrilège.

La cloche est, en effet, un objet sacré ; sa fonction est sacrée. Elle est un objet consacré, c'est-à-dire, voué irrévocablement au culte divin. Elle a été non seulement bénie, mais ointe, par l'évêque, de l'huile sainte et du Saint-Chrême, comme furent oints et consacrés vos membres au Saint-Baptême, comme sont ointes et consacrées les mains sacerdotales qui doivent toucher la Sainte-Hostie.

La fonction de la cloche est sacrée : la cloche est « *sanctifiée par l'Esprit-Saint* », dit la Liturgie, afin qu'à sa voix les fidèles reconnaissent la voix de l'Eglise appelant ses enfants à se presser dans son sein.

Elle annonça votre initiation à la vie chrétienne, votre confirmation, votre première communion ; elle annonça, chers parents, votre mariage chrétien ; elle pleure sur vos morts ; elle sonne trois fois le jour, le mystère de l'Incarnation ; elle annonce l'immolation de l'Agneau de Dieu sur l'autel du sacrifice ; elle chante les joies du repos dominical, l'allégresse de nos fêtes de

Noël, de Pâques, de Pentecôte ; elle associe sa prière aux événements et à tous les grands souvenirs, heureux ou malheureux, de la Patrie.

Oui, la saisie de nos cloches sera une profanation : quiconque y coopérera prêtera la main à un sacrilège.

Les évêques d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ne contrediront pas à ces principes. Si leur patriotisme put leur arracher des concessions qui durent coûter beaucoup à leurs âmes religieuses, le patriotisme corrobore, au contraire, chez nous, la loi de la résistance : nous trahirions l'Eglise et la Patrie, si nous commettons la lâcheté de nous laisser ravir, sans un acte de réprobation publique, un métal que l'ennemi convertira en engins de destruction destinés à porter la mort dans les rangs des héros qui se sacrifient pour nous.

Des gouvernants, étrangers à nos croyants, seront peu sensibles, je le crains, à la protestation, pourtant si digne de respect, de nos consciences religieuses. Au moins devraient-ils se souvenir de leur parole donnée et ne point déchirer un code juridique qu'eux-mêmes, avec nous, ont élaboré et promulgué. La morale fait loi pour les gouvernants comme pour les particuliers. »

Monseigneur Mercier rappelle alors que le premier signataire de la Convention de La Haye de 1907 fut le délégué de l'Empereur d'Allemagne, et que cette convention stipule en termes formels *« que des réquisitions ne pourront avoir lieu en territoire occupé que pour les besoins de l'armée d'occupation, que la propriété privée ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes*

*doivent être respectés, que la propriété privée ne peut pas être confisquée ».*

Il ajoute :

« D'évidence, les cloches et les orgues ne servent pas aux besoins de l'armée d'occupation ; sont du domaine de la propriété privée ; sont destinées à l'exercice du culte catholique. La transformation de ces objets du culte en munitions de guerre sera donc une violation flagrante du droit international, le mépris public de la parole donnée et signée, une violence que fera au plus faible le plus fort, parce qu'il est le plus fort.

Nous, Belges, qui ne voulûmes ni ne fîmes jamais que du bien à l'Allemagne, nous sommes les faibles. Je vous en prends tous à témoin, mes Frères, n'est-ce pas qu'avant 1914, un courant de sympathie, d'estime, de large hospitalité tournait nos coeurs confiants vers ceux qui nous oppriment si durement aujourd'hui ? Il vous souviendra qu'au jour même de l'invasion, les premières lignes qui tombèrent de ma plume vous parlaient de ceux que « *nous avons donc la douleur de devoir appeler nos ennemis* ».

Depuis quatre ans, l'Allemagne nous récompense !

Cependant nous ne nous révolterons pas. Vous ne cherchez pas dans un recours désespéré à la force matérielle, le triomphe soudain de notre droit. Le courage ne réside pas dans une impulsion passionnelle, mais dans la maîtrise de soi.

Nous offrirons à Dieu en réparation de l'offense sacrilège qui va s'élever contre Lui et pour le succès définitif de notre cause, notre épreuve suprême.

... Au nom de la Liberté de l'Église, au nom de la sainteté du culte catholique, au nom du droit

international, nous condamnons et réprouvons la mainmise sur les cloches et les orgues de nos églises; nous interdisons au clergé et aux fidèles de notre diocèse de coopérer à leur enlèvement ; nous refusons de toucher le prix des objets sacrés que la violence nous ravira.

Forts d'une invincible espérance, nous attendons l'heure de notre Dieu. »

On a vu que, dès le début de sa lettre, Monseigneur Mercier signale les protestations du Pape. Une conversation que M. l'abbé De Smedt, curé de l'église Saint Josse, a eue hier avec des soldats venus pour inventorier les cloches, montre qu'en l'occurrence encore il y a chez l'autorité allemande fourberie et mensonge.

- *Je refuse de vous donner les clefs de la tour – dit M. le curé De Smedt –. Peut-être êtes-vous catholiques ; vous ne devez pas ignorer que l'enlèvement d'objets du culte, par la force, est un acte sacrilège.*
- *Nos chefs – répondirent les soldats – nous ont dit que nous ne devons pas avoir de scrupules de conscience à cet égard, cette question ayant été réglée entre nos évêques et Rome.*

## Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez aussi la lettre (18 février 1918) du Cardinal Mercier à Sa Majesté le Roi d'Espagne, annexe au **Document N°304 / Dépêche N°50**, du 19 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180218%20LETTRE%20CARDINAL%20MERCIER%20AU%20ROI%20ESPAGNE%20CLOCHES%20TUYAUX%20ORGUE.pdf>